** COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

**Délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2025 à 17h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance

ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 17 juin 2025 à 17H 00.

Le Maire,

Pierre AIGUILLON.

L’an deux mil vingt-cinq et le dix-sept juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l’appel de présence, l’Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN (arrivée à 17H 05), Mireille LALLEMAND, Elsa MAS (arrivée à 17H 20), Sinazou MONE, Michel RUAS, Marie-Ange SABOYA.

Procurations: Elsa MAS donne procuration à Nathalie BORREDA, Corinne ROSSEL-MORICE donne procuration à Christine GODENAIRE.

Absents: Sébastien BRUN, Kévin DAMBROSIO.

Mme MAS avait donné procuration à Mme BORREDA mais est admise au conseil à 17h20.

Mme SABOYA Marie Ange est admise au Conseil Municipal. Elle est remontée, de facto, dans le tableau électoral suite au décès de M. Yves GALTIER.

Pierre AIGUILLON lui souhaite la bienvenue.

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Mireille LALLEMAND est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l’unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l’Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à la majorité.

CONTRE : Elsa MAS.

Mme BORREDA indique que Mme MAS a demandé à ce que soit mentionné dans le compte rendu du précèdent conseil, après son intervention sur la Borie : *« Mme Mas rappelle que les élus de l'opposition ne sont pas conviés aux réunions du mardi après-midi »*

Le Maire indique qu’il ne veut pas que cela soit consigné ainsi car l’opposition est conviée aux réunions à compter de 16 h.

Mme LALLEMAND rajoute que sans parler des réunions du mardi, de précédents conseils municipaux ont fait état de cette vente.

Pour ces raisons, Mme BORREDA indique que dans ce cas, Mme MAS dont elle a procuration, vote contre l’approbation du précèdent compte rendu.

**°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°**

**N°2025\_06\_046 -** **VACANCE D’UN POSTE D’ADJOINT AU MAIRE SUITE A DECES**

Monsieur la Maire expose à l’Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n°2023\_06\_068 du 6 juin 2023 portant création de 5 postes d’adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2023\_06\_069 du 6 juin 2023 relative à l’élection des adjoints au Maire,

Vu l’arrêté municipal n°2023\_123 du 7 juin 2023 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à l’adjoint, Monsieur GALTIER Yves, décédé,

Vu l’arrêté municipal n°2025\_120 du 2 juin 2025 retirant les délégations de fonction et de signature du Maire à Monsieur GALTIER Yves,

CONSIDERANT la vacance d’un poste d’adjoint au Maire, suite au décès d’un adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il n’est pas nécessaire de pourvoir le poste vacant d’adjoint au Maire, vu la proximité de l’échéance des prochaines élections municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas remplacer le poste d’adjoint au Maire vacant.

ADOPTE A L’UNANIMITE.

Le Maire propose que compte tenu des délais à courir jusqu’aux prochaines élections, il ne soit pas procédé au remplacement du poste d’adjoint de M. Yves GALTIER, décédé.

Mme BORREDDA demande au maire si c’est lui qui va jouer ce rôle. M. AIGUILLON indique qu’il suivra effectivement les travaux jusqu’à la fin du mandat.

Il explique, que Mme SABOYA remonte d’office dans la liste sans qu’il soit nécessaire de délibérer.

**N°2025\_06\_047 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR L’EXTENSION ET LA RENOVATION DE L’ECOLE ROBERT LAVESQUE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,*

*Vu le rapport d’analyse des offres,*

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’une consultation pour la passation d’un marché de maîtrise d’œuvre pour la construction de l’extension de l’école maternelle Robert LAVESQUE a été lancée par avis d’appel public à la concurrence régulièrement publié le 29 janvier 2025.

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée restreinte en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre a été fixé à quatre.

24 candidatures ont été reçues dans les délais : 4 ont été jugées irrecevables.

Après examen des 20 candidatures recevables selon les critères fixés dans l’avis d’appel public à la concurrence, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

* HB MORE ARCHITECTURES ;
* ATELIER STEPHANE GOASMAT ;
* AJA ;
* BARRAL BORREL & PIGHIN.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 avril 2025 à 12h00.

Une négociation a été menée avec les candidats suivants : ATELIER STEPHANE GOASMAT et BARRAL BORREL & PIGHIN.

Après présentation du rapport d’analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le candidat suivant : le groupement ayant pour mandataire la SARL BARRAL BORREL & PIGHIN (30900 NÎMES).

Le montant du marché est de 151 300 euros HT et est d’une durée de trente mois à compter de sa signature.

Ce montant correspond ainsi aux prestations suivantes :

* Mission de base (ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) : 139 400 euros HT ;
* Mission OPC : 11 900 euros HT.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, décide :

* **D’attribuer** le marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une extension d’une école maternelle avec le groupement ayant pour mandataire la SARL BARRAL BORREL & PIGHIN (30900 NÎMES);
* **D’autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent marché comprenant les prestations suivantes : mission de base (ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et la mission OPC
* **D’autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L’UNANIMITE.

Le Maire indique qu’un appel à candidature a été lancée le 29/01/2025 avec remise des dossiers pour le 19/02/2025. Sur 24 candidats, 4 ont été jugés irrecevables et sur les 20 autres, 4 ont été retenus pour accéder à un appel d’offre restreint avec limite de dépôt au 29/04/2025.

* HB MORE ARCHITECTURES
* ATELIER STEPHANE GOASMAT
* AJA
* BARRAL BORREL & PIGHIN

3 sur les 4, ont déposé une offre.

2 offres ont été retenues pour accéder à une négociation le lundi 02/06/2025 : L’atelier Stéphane GOASMAT et le cabinet BARRAL BORREL & PIGHIN

Le Maire indique qu’au terme de l’analyse des offres et selon des critères de prix et de valeurs techniques, c’est le cabinet BARRAL BORREL & PIGHIN qui est attributaire du marché.

Mme JULLIAN demande si ce sont les maitres d’œuvre. Le Maire indique que ce sont des architectes qui seront chargés en plus des missions d’architecture, d’effectuer le suivi et le pilotage des travaux.

M. BROQUIN demande s’il y a eu un concours. C’est tout comme indique le maire, on a fait d’abord un appel à candidature puis un appel d’offre restreint sur les 4 candidatures arrivées premières.

M. BROQUIN dit qu’en général, ces missions sont rémunérées en fonction d’un pourcentage des travaux.

Ce sera le cas lui répond le maire avec une rémunération porté à 151 300€ HT incluant toutes les missions de base plus une mission de coordination et de pilotage optionnelle (OPC).

**N°2025\_06\_048 - CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste d’Adjoint Administratif pour satisfaire les besoins du service.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée,

¤ la création d’un poste d’Adjoint Administratif, permanent à temps complet à compter du 1er SEPTEMBRE 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er SEPTEMBRE 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi sont inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOPTE A L’UNANIMITE.

Le Maire expose son souhait de créer un poste, à compter du 01/09/2025.

M. BROQUIN demande si c’est réellement une création ?

En réalité c’est la transformation d’un poste contractuel en un poste de titulaire.

C’est donc pour un contractuel demande M. BROQUIN, lequel deviendra titulaire de la fonction publique.

C’est exact répond le maire, cela pérennisera un poste après une période de stagiairisation.

Donc combien d’employés en mairie demande M BROQUIN ?

Cela portera à 18 titulaires 1 stagiaire et 2 contractuels au 01/09/2025, sur des emplois permanents. Et 4 remplaçants.

**N°2025\_06\_049 - LOCATION DE MATERIEL – NOUVEAUX TARIFS**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que la Commune a acquis 5 barnums et qu’elle est sollicitée pour des prêts.

Vu le prix du matériel, Monsieur le Maire suggère qu’il soit loué, à savoir :

* La chaise : 1 €
* Le banc : 2 €
* La table : 5 €
* barnum : 20 € avec une caution de 500 €

Ces locations se font du vendredi au lundi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le montant de ces locations, à savoir :

* La chaise : 1 €
* Le banc : 2 €
* La table : 5 €
* barnum : 20 € avec une caution de 500 €

ADOPTE A L’UNANIMITE.

Le Maire expose les tarifs et indique que c’est surtout pour rajouter la location des barnums qui sont souvent demandés.

M. BROQUIN demande comment s’est organisé et si nos services installent le matériel ?

Mme GALAUP indique qu’au point de vue association, ce sont elles mêmes qui font l’installation, les élus prêtant main forte.

M. BROQUIN indique qu’il pose la question pour des problèmes d’assurance car il a ouî dire qu’au département, ils ne prêtaient plus rien pour des raisons de responsabilités, car ils étaient obligés d’assurer le montage et démontage

Monsieur le Maire indique que sur la fiche de réservation, on peut faire rajouter qu’on décline notre responsabilité, en cas de mauvaise utilisation en rappelant les règles de lestage.

Mme MAS est admise au conseil et peut prendre part aux votes à compter de la présente délibération

**VENTE DU BIEN 63 GRAND’RUE**

Monsieur le Maire indique sa lassitude quant au service des domaines car on n’a toujours pas leur retour ce qui bloque la vente et ce qui l’oblige à ajourner la délibération.

Toutefois une discussion s’engage autour de cette vente.

Mme MAS demande de quel bâtiment il s’agit. M. AIGUILLON indique les lieux. Il précise que le potentiel acquéreur est une association habituée à remonter de la pierre, grâce à des bénévoles et des compagnons du devoir qui ont participé à la rénovation de l’église de Meyrannes et même de Notre Dame.

Certains sont artistes à « Royal Arts » et ils veulent combiner habitation et lieux de culture.

Mme JULLIAN indique que s’il ne s’agissait que d’elle, elle aurait préféré une démolition suivie d’un aménagement du carrefour.

M. AIGUILLON lui rappelle qu’il a reçu les architectes bâtiments de France à ce sujet et qu’il n’était pas du tout question d’être autorisé à démolir.

M. DUMAS s’interroge quant aux délais de réhabilitation. Il souhaiterait leur imposer un délai en cas de vente. Le Maire indique que les travaux ne semblent pas leur faire peur, et qu’ils semblent même pressés d’agir. Mais il faut d’abord leur vendre ! conclut-il cette séance.

AJOURNE.

**QUESTIONS DIVERSES**

L’ordre du jour et les questions diverses sont épuisés.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17H 30.

|  |  |
| --- | --- |
| AIGUILLON Pierre |  |
| AIGUILLON-BIALES Monique |  |
| BOODT Martin |  |
| BORREDA Nathalie |  |
| BRETONVILLE Sabine |  |
| BROQUIN Jean-Pierre |  |
| BRUGUIERE Michel |  |
| BRUN Sébastien |  |
| DAMBROSIO Kévin |  |
| DUMAS Lionel |  |
| GALAUP Hélène |  |
| GODENAIRE Christine |  |
| JULLIAN Sylvie |  |
| LALLEMAND Mireille |  |
| MAS Elsa |  |
| MONE Sinazou |  |
| ROSSEL-MORICE Corine |  |
| RUAS Michel |  |
| SABOYA Marie-Ange |  |